

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 ALIENATION

DÉCLASSEMENT PUIS CESSIION D'UNE PARCELLE SUR DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Séance du 09/07/2026

Dûment convoqué le 02/07/2026

En l'an 2026, le jeudi 9 juillet à 18h, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 02 juillet 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (10) : Mme Mélanie BATLLO, M. Marcel BLANC, Mme Catherine CABAL DELOURME, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, M. Marc BLANIC, M. Alain AUTIER, M. Thierry DESCHAMPS

Absents ayant donné procuration (3) : Mme Agnes DECHONNE à M. Marc BLANIC, Mme Dominique REGARD à M. Thierry DESCHAMPS, Mme Dorothee VAZIA à M. Antonin Hug.

Absents (2) : Mme Christelle BOULANGER, M. Serge ROSSELL

Secrétaire de séance : M. Alain AUTIER

Acte n° : 2026_083_DE_DP_3.2

Rapport

VU la délibération n° 2025_101_DE_DP_3.2

CONSIDERANT la requête de M. HERNANDEZ-BASSO tendant à poursuivre la procédure d'acquisition engagée par sa mère Mme HERNANDEZ Monique, aujourd'hui décédée, d'une emprise foncière non déterminée à ce jour sur le domaine public communal correspondant à l'accotement de la chaussée au droit de la parcelle cadastrée AC 343 ;

CONSIDERANT toutefois qu'une telle cession ne pourrait intervenir qu'après une procédure de déclassement de cette portion de domaine public communal ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

MAINTENIR les conditions de cession définies lors de la délibération n° 2025-101-DE-DP-3.2,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISER le Maire à lancer une procédure de déclassement au nom de M.BASSO

AUTORISER le Maire à procéder à la cession une fois le déclassement obtenu ;

FIXER le prix de cession à 50,00 €/m² ;

MANDATER Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'Unanimité des membres présents et représentés :

MAINTIENT les conditions de cession définies lors de la délibération n° 2025-101-DE-DP-3.2,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure de déclassement au nom de M.BASSO

AUTORISE le Maire à procéder à la cession une fois le déclassement obtenu ;

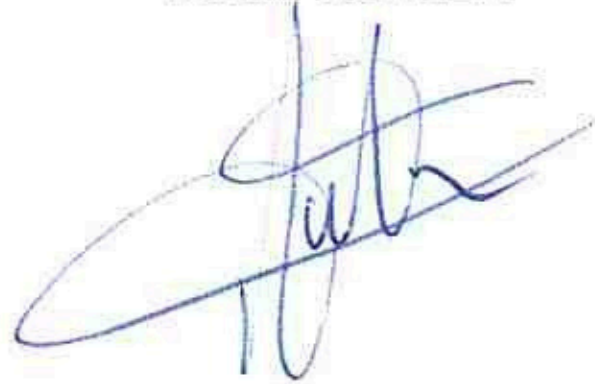
FIXE le prix de cession à 50,00 €/m² ;

MANDATE Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Alain AUTIER



Le Maire,

Antonin HUG



Délais et voies de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 tél. : 04 67 54 81 00 fax : 04 67 54 74 10 , greffe.ta-montpellier@juradm.fr, <https://montpellier.tribunal-administratif.fr>) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.